

FINETHIQUE

POLITIQUE D'ACCESSIBILITE

Version du 27/05/2024

Le présent document est établi conformément aux articles D5211-2 et suivants du Code du Travail.

Dans la présente politique d'accessibilité, les termes ci-après auront les définitions suivantes :

- « L'organisme de formation » désigne la société FINETHIQUE.
- « Les apprenants » désignent les personnes suivant la formation.

Objet de la politique d'accessibilité

Conformément à la loi dite « loi Handicap » du 11 février 2005, les organismes de formation sont tenus de :

- Accueillir les personnes handicapées en formation sans discrimination ;
- Garantir l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées, pour accéder à la formation et à la qualification, mais aussi pour leur permettre de valider leur parcours.

En lien avec les valeurs de l'organisme de formation, cette politique garantit aux personnes en situation de handicap un bon accompagnement au sein de notre organisme de formation, en particulier la possibilité d'accéder à la formation en bénéficiant d'une prise en compte spécifique des besoins de chaque situation, de l'écoute attentive de la demande et de l'orientation vers une solution adaptée.

Communication de la présente politique

L'organisme de formation garantit aux personnes en situation de handicap un accueil et une écoute des besoins et des demandes sans discrimination. L'organisme de formation diffuse cette politique auprès de l'ensemble des acteurs impliqués dans les formations professionnelles gérées en la rendant accessible notamment sur son site internet.

Référent handicap

L'organisme de formation a mis en place un référent handicap en la personne de Mandy LABADIE, responsable pédagogique. Le référent handicap est, au sein de l'organisme de formation et pour l'ensemble des intervenants internes ou externes des formations professionnelles, la personne ressource sur la thématique Handicap. Il est le référent notamment pour l'ensemble des points mentionnés aux articles suivants. Il n'intervient pas forcément directement mais pilote l'ensemble de ces actions ou reste le point de contact privilégié dès qu'une situation nécessite une analyse spécifique.

Veille « handicap »

L'organisme de formation entretient le savoir-faire et les connaissances de son référent handicap par de la veille active sur le sujet des formations professionnelles et de leur accessibilité

pour les personnes en situation de handicap.

Candidature des personnes en situation de handicap

L'organisme de formation garantit aux personnes en situation de handicap candidatant à ses formations, un accueil et une écoute des besoins et des demandes sans discrimination. Dès la candidature de l'apprenant, l'éventuelle situation de handicap du futur apprenant est abordée, afin que l'équipe administrative et l'équipe pédagogique en charge de l'analyse de la candidature puisse :

- Accueillir, écouter la personne en situation de handicap et évaluer les besoins spécifiques éventuels au regard du handicap.
- Informer et sensibiliser sur les conditions d'accessibilité et d'intégration aux actions de formations
- Se mettre en lien avec le référent handicap des entreprises clientes ou à défaut une structure spécialisée permettant ainsi de conseiller et /ou orienter la personne en situation de handicap (Voir annexe réseau de partenaires et notamment le formulaire « Contact Ressource Handicap Formation » de l'AGEFIPH)
- Orienter la personne en situation de handicap auprès des acteurs utiles, selon les besoins
- Contribuer avec le référent handicap des entreprises clientes ou un acteur spécialisé dans le domaine du handicap au montage de dossiers administratifs utiles
- Evaluer les possibilités d'ajustements pédagogiques et d'accessibilité Accompagner à la mise en place /déroulement du parcours le plus adapté conjointement avec les référents handicap des entreprises clientes
- S'assurer de la faisabilité des adaptations organisationnelles, matérielles, pédagogiques permettant l'intégration de la personne en situation de handicap et des éventuelles solutions de compensation, en lien avec les organismes partenaires lorsque leur faisabilité n'est pas réalisable en interne
- Sensibiliser ou orienter la personne en situation de handicap vers les prescripteurs conjointement avec les référents handicap des entreprises clientes.

Par ailleurs, même si la personne n'est pas en situation de handicap au moment de la candidature, une sensibilisation des futurs apprenants est réalisée pour les inciter à faire part à l'organisme de formation le plus tôt possible d'une modification de leur situation nécessitant une réanalyse de l'adaptation des modalités pédagogiques initialement prévues. Ceci afin de prévenir les ruptures de parcours en lien avec une nouvelle situation de handicap.

Suivi des apprenants en situation de handicap

Durant toute la formation de l'apprenant, une attention toute particulière est apportée au suivi des apprenants en situation de handicap :

- Assurer un suivi individualisé et une surveillance particulière pour éviter les ruptures de parcours Vérifier la bonne mise en place des adaptations organisationnelles, matérielles, pédagogiques prévues et des éventuelles solutions de compensation, en lien avec les organismes partenaires s'ils ont été mobilisés pour aider.
- Donner des conseils individualisés sur o l'organisation de l'espace de travail (agencement, hauteur des tables, mobilier conseillé, lumière) o la prise en main et l'usage de la plateforme de formation (pour les formations à distance), ainsi que la manière de prendre en compte les différents types d'activité demandés o l'organisation du temps de travail consacré à la formation Concilier les conditions et la compensation du handicap

avec l'appui du apprenant lui-même, du référent handicap des entreprises clientes (si contrat porté par l'employeur), ou tout autre acteur mobilisé.

- Mettre en place des outils facilitateurs permettant l'intégration au sein de la formation.

Par exemple :

- Support écrit fourni au format numérique livre électronique afin de pouvoir être grossi pour les malvoyants
- Pour les formations à distance :
 - Coursus de formation présentant des activités de faible durée permettant des séances de travail fractionnées
- Pour les formations en présentiel :
 - Gestion du déroulé de la formation flexible intégrant des pauses de fréquence et durée adaptables, et des exercices optionnels.
 - Locaux accessibles aux personnes à Mobilité Réduite avec stationnement gratuit.
 - Mobilier (tables et chaises) de hauteur adaptable.
 - Ajout d'un éclairage renforcé sur demande.
 - Veiller à la meilleure inclusion de l'apprenant dans son groupe, sa session, son cursus.

Amélioration continue de la gestion des situations de handicap

A l'issue de chaque parcours de formation d'une personne en situation de handicap, une attention particulière est portée sur son évaluation à chaud et à froid de la formation. Par ailleurs, l'équipe capitalise sur les actions menées, leur bonne ou moins bonne efficacité, les contacts noués et les améliorations à envisager pour les futurs apprenants en situation de handicap.

Réseau de partenaires handicap

AGEFIPH

Tel : 0800 11 10 09 (voir leur site pour accès personnes sourdes et malentendantes)

www.agefiph.fr

Aides pour les futurs apprenants

L'AGEFIPH est un réseau régional dont la liste des référents est accessible ici

<https://www.agefiph.fr/acteur-de-la-formation#lagefiph-en-regions>

Pour la région Occitanie : Mme Anne-Marie RICOUX - Conseillère en Prestations - Tel : 05.62.47.88.29

Les principales aides pour financer les formations :

- Aide à la formation dans le cadre du maintien dans l'emploi
- Aide à la formation des salariés handicapés dans le cadre d'un maintien de l'employabilité
- Aide à la formation dans le cadre du parcours vers l'emploi

Les principales aides pour compenser le handicap dans le cadre d'une formation professionnelle :

- Aide technique en compensation du handicap (achat d'équipements techniques spécifiques pour suivre la formation)

- Aide humaine en compensation du handicap (intervention d'une personne)
- Aide à l'adaptation des situations de travail des personnes handicapées (aide pour adapter le poste de travail)

La dernière version du guide des aides et services est accessible : https://www.agefiph.fr/sites/default/files/medias/fichiers/2024-2/Agefiph_Metodia_Janvier-2024.pdf

Pour se faire aider dans la prise en charge d'un dossier « Contact Ressource Handicap Formation - Situations individuelles en formation » : https://forms.office.com/pages/responsepage.aspx?id=5oqGbCHqMk6PtrkMuvGJsIf8S1QLjBDvAeVsmP_QhRUMII2VjVJSkpMWVVBMTdNTjFNUzI3RVdWRiQIQCN0PWcu

Avec la vidéo d'aide et d'appropriation de la grille : <https://www.youtube.com/watch?v=R2Kpmfh26R8>

Pour déposer un dossier : <https://www.agefiph.fr/aides-handicap/depot-de-demande-d-aide-financiere>

MDPH et Mon Parcours Handicap

- Les maisons départementales pour les Personnes Handicapées et <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/> sont des ressources utiles pour les PSH et leurs aidants

Notamment, on y trouve des informations sur les sujets suivants :

- Les aides techniques et les aides matérielles : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/aidestechniques>
- Un récapitulatif de toutes les aides possibles dans le cadre d'une formation professionnelle : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/formation-professionnelle/le-financement-des-formations>

CAP Emploi

Depuis 2021-2022, l'ensemble des demandeurs d'emploi en situation de handicap sont accompagnés au sein des agences de France Travail, que leur conseiller référent soit un conseiller France Travail ou Cap emploi.

L'ensemble des expertises des deux réseaux y travaillent en synergie pour apporter une réponse aux besoins des demandeurs d'emploi et des employeurs : conseillers accompagnement/entreprises, psychologues du travail, conseillers gestion des droits... Le réseau CAP Emploi s'appelle Chéops et une carte interactive est disponible ici pour connaître les antennes locales : <https://www.cheops-ops.org/notre-reseau/>

A noter que les conseillers ont à leur disposition le centre ressources indexé compensation handicap et emploi (Criche), ressources internes pouvant être consultées pour trouver les solutions possibles et déjà éprouvées pour compenser un handicap spécifique. <https://www.cheops-ops.org/notre-expertise/le-centre-ressources-de-la-compensation-cheops.html>

Pour les examens de l'Education Nationale Texte officiel : https://www.education.gouv.fr/bo/12/Hebdo2/MENE1132911C.htm?cid_bo=58803

Les différentes modalités sont détaillées en fonction des cas à la page : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15112#:~:text=succ%C3%A8s%20aux%20destinataires,-.Un%20jeune%20en%20situation%20de%20handicap%20peut%20Dil%20avoir,am%C3%A9nagement%20pour%20passer%20ses%20examens%20%3F&text=Oui,vos%20%C3%A9preuves%20peuvent%20%C3%AAtre%20am%C3%A9nag%C3%A9es>

FIPHFP

Pour la fonction publique : <https://www.fiphfp.fr/>

Ressource Handicap Formation

L'AGEFIPH propose un réseau de Ressource Handicap Formation (RHF) par région dont la liste est accessible ici : <https://www.agefiph.fr/ressources-handicap-formation>
<https://www.crn-handicap.fr/> Et notamment la page <https://www.crn-handicap.fr/accessibilite-de-la-formation>

ARPEJEH (jeunes âgés de 15 à 30 ans)

Aide notamment pour recherche de stage et mise en place de convention
<https://www.arpejih.com/vous-etes-un-jeune/stage-dossier-de-candidature/>